

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 AVRIL 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame SONNERY (à Monsieur le Maire)
Monsieur BLANC (à Madame FALCON)
Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)
Madame ARMAND (à Madame PETIT)
Madame ARBORE (à Monsieur GUEUR)
Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE (à Monsieur CHRISTIN)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET, Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2025.03.13 PROGRAMME IMMOBILIER LA BRILLATTE : RÉTROCESSION DE LA VOIRIE À LA COMMUNE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024.03.19 DU 14 JUIN 2024

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.1 - Acquisitions

Par délibération n° 2024.03.19 du 14 juin 2024, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession, à l'euro symbolique, par la SEMCODA, des parcelles cadastrées section AO n°1100, 1106, 1102 et 1097, d'une surface globale de 1 395 m², correspondant à la voirie de son opération lieudit « la Brillatte » dénommée rue Jeanne et Marius Lapierre ainsi qu'à la venelle « de la Brillatte » reliant la rue Jean Monnet à la Maison de la Petite Enfance.

Accusé de réception en préfecture
001-210100048-20250404-DEL_2025_03_13-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025 1

Or, il s'avère que sous la parcelle cadastrée section AO n° 1106 se trouvent deux niveaux de parking communs aux bâtiments appartenant au syndicat des copropriétaires La Brillatte.

Afin d'exclure cette partie qui restera comprise dans l'assiette foncière de la copropriété dénommée La Brillatte, un nouveau document d'arpentage a été établi par un cabinet de géomètres.

Par suite, la vente à intervenir par le syndicat des copropriétaires La Brillatte au profit de la Commune aura désormais pour objet les parcelles cadastrées section AO n° 1160, 1163, 1165, 1169 et 1170.

Sur ces bases, il s'avère ainsi nécessaire de constituer une servitude de passage piéton en surface grevant la parcelle AO n° 1171, propriété du syndicat des copropriétaires La Brillatte, au profit des parcelles cadastrées AO n° 1160, 1163, 1165, 1169 et 1170 acquises par la Commune.

La Commune assurera dès lors l'entretien de l'assiette de cette servitude de passage, lequel passage ne pourra être ni obstrué, ni fermé par une clôture ou un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

En parallèle, une Assemblée générale des copropriétaires devra valider la dernière version du projet de cession et autoriser la constitution de la servitude de passage envisagée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles concernées dans leur nouvelle configuration et d'accepter la constitution d'une servitude de passage piéton en surface grevant la parcelle AO n° 1171 au profit des parcelles cadastrées AO n° 1160, 1163, 1165, 1169 et 1170 acquises par la Commune.

La Commission Municipale Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21, lors de sa séance en date du 1^{er} avril 2025 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances lors de sa séance en date du 1^{er} avril 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- 1. D'AUTORISER** l'acquisition par la Commune, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AO n° 1160, 1163, 1165, 1169 et 1170, d'une surface globale de 1 345m², appartenant au syndicat des copropriétaires La Brillatte et correspondant à la voirie de l'opération lieudit « la Brillatte » dénommée rue Jeanne et Marius Lapierre ainsi qu'à la venelle « de la Brillatte » reliant la rue Jean Monnet à la Maison de la Petite Enfance. Étant ici précisé qu'il ne sera pas procédé au règlement du prix de vente par la Commune en raison de son caractère symbolique ;
- 2. D'ACCEPTER** la constitution sans aucune indemnité, par le syndicat des copropriétaires La Brillatte au profit de la Commune, d'une servitude de passage piéton en surface grevant la parcelle cadastrée AO n° 1171 au profit des parcelles cadastrées AO n° 1160, 1163, 1165, 1169 et 1170. Dans ce cadre, la Commune assurera seule l'entretien de l'assiette de cette servitude de passage, lequel passage ne pourra être ni obstrué, ni fermé par une clôture ou un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties ;

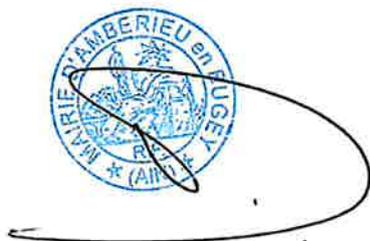
3. **DE PRÉCISER** que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente et à la constitution de la servitude ci-dessus relatés seront intégralement pris en charge par la SEMCODA ou le syndicat des copropriétaires La Brillatte ;
4. **DE DIRE** que les autres clauses de la délibération du 14 juin 2024 restent inchangées.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 09 AVR. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke extending to the right.



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250404-DEL_2025_03_13-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025 3